



## Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

### DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:  
**form24 SA, Aigle**
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:  
**ACTIV FITNESS AG, Stäfa**
3. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
4. Adresse pour la déclaration des créances:  
Migros-Genossenschafts-Bund, Corporate Finance, Limmatstrasse 152, 8005 Zürich
5. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
6. **Remarques:** Conformément au contrat de fusion du 15 septembre 2015 et au bilan établi au 30 juin 2015, les actifs et les passifs de la société dissoute ont été transférés à l'entreprise ACTIV FITNESS SA. Il est présumé que les créanciers qui ne déposent aucune requête dans le délai précité approuvent le changement de débiteur.

Migros-Genossenschafts-Bund  
8005 Zürich

02424261



**Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 14.10.2015, No 199, Jahrgang - année - anno: 133**

**Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori** Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)